

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00563

Numéro SIREN : 749 846 101

Nom ou dénomination : BOGO

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2020 sous le numéro de dépôt 6414

Greffes du tribunal de commerce de Montpellier



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/6414

Déposant :

Nom/dénomination : BOGO

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 749 846 101

N° gestion : 2012 B 00563



SC/2012 B 00563

BOGO

ZAC Saint-Antoine

200 AVENUE DES TAMARIS

34130 SAINT-AUNÈS

Nos références : SC/2012 B 00563

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée BOGO

**ZAC Saint-Antoine
200 AVENUE DES TAMARIS
34130 SAINT-AUNÈS**

SIREN : 749 846 101

N° de gestion : 2012 B 00563

Le greffier soussigné constate le 16/06/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/6414, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 28/02/2019

Récépissé délivré le 06/07/2020

Le greffier



REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE LA SCP GREFFIERS ASSOCIES
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT PAR CHEQUE DES HONORAIRES EST ACCEPTE; No tva fr 85 340 326 917
SIREN : 340 326 917 R.C.S MONTPELLIER
IBAN : FR7612939000902900479643051 B0UPFR25



1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : BOGO SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 200 av des Tamaris 34130 Saint Aunès Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 7 4 9 8 4 6 1 0 1 0 0 0 4 8 Néant ☐ *

		Exercice N clos le, <u>2 8 10 12 2 10 1 9</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
	Frais d'établissement *	CX	CQ	
	Frais de développement *	AF	AG	
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI	
	Fonds commercial (1)	AJ	AK	
	Autres immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	AO	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AP	AQ	
	Terrains	AR	AS	
	Constructions	AT	AU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AV	AW	
	Autres immobilisations corporelles	AX	AY	
	Immobilisations en cours	CS	CT	
	Avances et acomptes	CU	CV	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	BB	BC	
	Autres participations	BD	BE	
	Créances rattachées à des participations	BF	BG	
	Autres titres immobilisés	BH	BI	
Prêts				
Autres immobilisations financières *				
TOTAL (II)	BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	BM	
	Matières premières, approvisionnements	BN	BO	
	En cours de production de biens	BP	BQ	
	En cours de production de services	BR	BS	
	Produits intermédiaires et finis	BT	BU	
	Marchandises	BV	BW	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY	
	CRÉANCES	BZ	CA	
	Clients et comptes rattachés (3)*	CB	CC	
	Autres créances (3)	CD	CE	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CF	CG	
	DIVERS	CH	CI	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CJ	CK		
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3) *				
TOTAL (III)				
Comptes de régularisation	CW			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM			
Primes de remboursement des obligations (V)	CN			
Écarts de conversion actif * (VI)	CO			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2019

Désignation de l'entreprise		BOGO SAS		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	630
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	18 837
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	104
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	16 572
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	218
	Dettes fiscales et sociales			DY	429
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes				EA	79
	Compte régul.			EB	
Produits constatés d'avance (4)			EC	726	
TOTAL (IV)			ED		
Ecart de conversion passif *			EE		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	17 297	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Écart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : BOGO SAS		Exercice N		Néant ☐ *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue biens *	FD	FE	FF		
	services*	FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	289	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	(374)	
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*			GA	
		- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)			GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	(85)
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	85
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	19	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	19	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	19
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	104

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise BOGO SAS

Néant ☐

RENVOIS

Sage

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : BOGO SAS										Néant ☐		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS		KT		KU			
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
		Avances et acomptes				LK		LL		LM			
		TOTAL III				LN		LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
		Autres participations				8U	330	8V		8W			
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V				
TOTAL IV					LQ	330	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	330	ØH		ØJ				

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML
		Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB
		Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF
		TOTAL III	IY		NG		NH		NI
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW
		Autres participations	IØ		ØX		ØY	330	ØZ
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	330	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	330	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise BOGO SAS										Néant ☐ *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO						
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU		QV		QW		QX						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR						
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY					Total général non ventilé (NW - NY)	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		BOGO SAS		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	- d'exploitation	UE	UF		
Dont dotations et reprises	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[illegible]

Désignation de l'entreprise BOGO SAS

[illegible]

Désignation de l'entreprise : BOGO SAS		Néant ☐					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	1 440			1 440	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	358	358			
	TOTAUX		VT	1 798	VU 358	VV 1 440	
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	218	218			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	429	429			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	79	98			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	4 425	VZ 791			
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : BOGO SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N, clos le : 28022019				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WA	104		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7			
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8		
- imposées aux taux de 0 %						ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme			WN				
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
						TOTAL I	WR	104		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
			- imposées au taux de 0 %					WH		
			- imposées au taux de 19 %					WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							ZY		
	Majoration d'amortissement*							XD		
	Amortissement sur les immobilisations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprise ou différé 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 septies A)		L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 quinquies)	L6	Société investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la dette (44 quinquies)		PA	
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 quinquies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quinquies)		XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 quinquies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)					PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	XG			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	104			
				déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		XJ		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	104	XO		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise BOGO SAS

[illegible]

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise BOGO SAS

[illegible]

Désignation de l'entreprise		BOGO SAS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	(137 341)
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	(137 341)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	(137 341)
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
		9K		9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :					
			ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise		BOGO SAS				Néant ☐		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	16 501	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(931)	Dividendes	- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions		ZE		
	TOTAL I	ØF	15 570	Report à nouveau		ZG	15 837	
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	15 837	
RENSEIGNEMENTS DIVERS								
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS	
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT
		— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ
		— Personnel extérieur à l'entreprise						YU
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						VV
		— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YX	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YY	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*						ØB	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP							
	— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)							
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH	
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL			
		Plus-values à 19% JM	Imputations JC					
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO					
		Plus-values à 19% JP	Imputations JF					
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 0		N° SIRET de la société mère du groupe JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : BOGO SAS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/03/2018		et clos le : 28/02/2019	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *		YP	
		dont apprentis YF	
		dont handicapés YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique		HX	
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation			HR

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

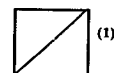
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 2 8 0 2 2 0 1 9

N° SIRET 7 4 9 8 4 6 1 0 1 0 0 0 4 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE BOGO SAS

ADRESSE (voie) 200 av des Tamaris

CODE POSTAL 34130

VILLE Saint Aunès

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	8	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	6303

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique BRISBOUT Prénom(s) AGATHE
 Nom marital BOIDIN % de détention 21,82 Nb de parts ou actions 1375
 Naissance : Date 30071971 N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 23 Voie RUE DE LOUN
 Code Postal 34430 Commune ST JEAN DE VEDAAS Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique GARDE Prénom(s) GREGORY
 Nom marital % de détention 5 Nb de parts ou actions 500
 Naissance : Date 17051977 N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 17 Voie RUE DES MURIERS
 Code Postal 34130 Commune MUDAISON Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise BOGO SAS

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :									
Titre (2)	M	Nom patronymique	BEER		Prénom(s)	JEAN MARIE			
Nom marital				% de détention	9,49	Nb de parts ou actions	598		
Naissance : Date	17091966	N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°	4	Voie	RUE DES TILLEULS						
Code Postal	34160	Commune	SUSSARGUES		Pays	FR			
Titre (2)	MME	Nom patronymique	LESUR		Prénom(s)	MARIE			
Nom marital	GAILLARD			% de détention	7,93	Nb de parts ou actions	500		
Naissance : Date	03121970	N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°	383	Voie	CHEMIN DE LA CARRIERASSE						
Code Postal	34820	Commune	GUZARGUES		Pays	FR			
Titre (2)	M	Nom patronymique	BOUZERMA		Prénom(s)	LHADI			
Nom marital				% de détention	26,07	Nb de parts ou actions	1643		
Naissance : Date	08051966	N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°	8	Voie	IMPASSE BAUDRICOURT						
Code Postal	75013	Commune	PARIS		Pays	FR			
Titre (2)	M	Nom patronymique	QUIVY		Prénom(s)	ERIC			
Nom marital				% de détention	7,93	Nb de parts ou actions	500		
Naissance : Date	26101966	N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°	245	Voie	CHEMIN DES MAURES						
Code Postal	34270	Commune	LES MATELLES		Pays	FR			
Titre (2)	M	Nom patronymique	BORJA		Prénom(s)	PHILIPPE			
Nom marital				% de détention	7,93	Nb de parts ou actions	500		
Naissance : Date	06051962	N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°	21	Voie	RUE DE LA CROIX DE REBOUL						
Code Postal	34160	Commune	SUSSARGUES		Pays	FR			
Titre (2)	MLE	Nom patronymique	MESTRE		Prénom(s)	AURELIE			
Nom marital				% de détention	10,9	Nb de parts ou actions	687		
Naissance : Date	29091984	N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°		Voie	CHEMIN CAILLEUX BAIN BOEUF-MAURICE						
Code Postal		Commune	MAURICE		Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions			
Naissance : Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse : N°		Voie							
Code Postal		Commune			Pays				



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 2 8 0 2 2 0 1 9

N° SIRET 7 4 9 8 4 6 1 0 1 0 0 0 4 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE BOGO SAS

ADRESSE (voie) 200 av des Tamaris

CODE POSTAL 34130

VILLE Saint Aunès

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique	SCI	Dénomination	MONDEVILLE	N° SIREN (si société établie en France)	7 9 2 0 5 2 5 0 8	% de détention	33
Adresse :	N° 1	Voie	BD PHILIPPE LAMOUR	Code Postal	34170	Commune	CASTELNAU LE LEZ
						Pays	FR
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01032018	et clos le	28022019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
BOGO SAS 200 av des Tamaris 34130 Saint Aunès France	200 av des Tamaris 34130 Saint Aunès
SIRET 74984610100048	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées : activité des sièges sociaux Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	104	Bénéfice imposable à 28 %		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
-------------------	--	-----	---------------------------	--	---------------------------	--	---------	--

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
 PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.
 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
 3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé
 Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :
 Tél : Tél :
 Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné : Identité du déclarant :
 CGA Viseur conventionné N° d'agrément CGA Date : 17062019 Lieu : ST AUNES
 Qualité :
 Nom du signataire :



BOGO
Société par actions simplifiée au capital de 416 euros
Siège social : 200, Avenue des Tamaris - ZAC Saint-Antoine - 34130 SAINT AUNES
749 846 101 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DU PRESIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AOUT 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant les exercices clos le 28 Février 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels desdits exercices ;

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS – AFFECTATION DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2019

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

A/ COMPTE DE RESULTAT

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2018, aucun chiffre d'affaires n'a été comptabilisé comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 289 euros contre 685 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à -85 euros contre -685 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 85 euros contre -685 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 19 euros contre 21 euros pour l'exercice précédent, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 104 euros contre -664 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 104 euros contre une perte de -664 euros au titre de l'exercice précédent.

B/ BILAN

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

L'actif immobilisé s'est élevé à 330 euros comme pour l'exercice précédent.

L'actif circulant (charges constatées d'avance comprises de 358 euros) s'est élevé 16 967 euros contre 16 882 euros pour l'exercice précédent. Il se compose exclusivement des postes « autres créances » pour 1 440 euros et « disponibilités » pour 15 170 euros.

Les capitaux propres se sont élevés à 16 572 euros, contre 16 467 euros au titre de l'exercice précédent.

Nos dettes se sont élevées à 726 euros contre 745 euros pour l'exercice précédent et comprennent les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 218 euros, les dettes fiscales et sociales pour 429 euros et les autres dettes pour 79 euros.

Au 28 février 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 17 297 euros contre 17 212 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2019

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 104 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 28 février 2018 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	104 euros
Au compte « report à nouveau »	104 euros

Nouveau solde du compte « report à nouveau »

15 941 euros

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice clos le 28 février 2019 ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 28 février 2019.

IV - CONVENTION DE TRESORERIE AVEC LA SOCIETE MONDEVILLE

Nous vous demandons de bien vouloir donner à votre Président tous pouvoirs à l'effet d'approuver la convention de trésorerie intervenue le 20 janvier 2019 entre la société BOGO et la société SCI MONDEVILLE, société civile au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé à CASTELNAU LE LEZ (34170) 1, rue Philippe Lamour – Domaine de Verchant, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 792 052 508, dans laquelle la société BOGO détient 33 % du capital et des droits de vote.

V - CONVENTION DE TRESORERIE AVEC LA SOCIETE HM BELGIUM

Le Président expose aux associés, afin que ces derniers aient une information précise, de la mise en place d'une convention de trésorerie intervenue le 1^{er} décembre 2014 et ses avenants en date des 1^{er} octobre 2016 et 1^{er} décembre 2016 entre les sociétés HM BELGIUM, société mère, et diverses filiales et sous filiales de cette dernière dont la SCI MONDEVILLE mentionnée ci-dessus dans laquelle la société BOGO détient 33 % du capital et des droits de vote.

VI - REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2015

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale en date du 25 Janvier 2019 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 214,30 euros, pour le ramener de 630,30 euros à 416 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation

Cette opération a été réalisée par rachat de 2 143 actions de 0,10 euro de nominal chacune, au prix de 27,47 euros par actions.

Cette décision a été prise sous la conditions suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées a été imputé sur le compte report à nouveau.

Les actions rachetées par la société devaient être annulées un mois au plus tard avec l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneraient pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le rachat des 2 143 actions était réservé à :

- Monsieur Lhadi BOUZERMA pour 1 643 actions
- Monsieur Eric QUIVY pour 500 actions

qui ont fait connaître leur intention de proposer à la société le rachat de la totalité de leurs actions et l'ensemble des autres associés ayant renoncé expressément à la faculté de rachat proposée.

Tous pouvoirs ont été conférés par l'assemblée générale du 25 Janvier 2019 au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui ont été fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 1 mois à compter du jour de l'assemblée générale et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Selon décisions du Président du 3 Juin 2019, il a été constaté :

- le rachat des 2 143 actions par la société et le paiement intégral par cette dernière du prix desdites actions aux trois associés retrayants :
 - . Monsieur Lhadi BOUZERMA pour 1 643 actions le 3 Juin 2019,
 - . Monsieur Eric QUIVY pour 500 actions le 3 Juin 2019,
- l'annulation des 2 143 actions,
- la réduction de capital corrélative de 214,30 euros, pour le ramener de 630,30 euros à 416 euros sous la conditions suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- la modification consécutive des statuts sous la conditions suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

« Par décision collective des associés en date du 25 janvier 2019 et des décisions du Président en date du 3 Juin 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 214.30 euros pour être ramené de 630.30 euros à 416 euros, par rachat par la société puis annulation de 2 143 actions de 0,10 euro de valeur nominale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SEIZE EUROS (416 €).

Il est divisé en QUATRE MILLE CENT SOIXANTE (4 160) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. »

Ceci étant rappelé, nous vous informons que les formalités relatives à la réduction de capital susvisée ont été réalisées, savoir :

- dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire faisant courir le délai d'opposition des créanciers ;
- enregistrement du procès-verbal au service des impôts compétent et dépôt au Greffe du Tribunal de commerce des formalités ;
- inscription modificative au Greffe du Tribunal de commerce de Montpellier.

VIII – PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ARTICLE 11 ALINEA 4

Nous vous proposons de modifier l'article 11 alinéa 4 des statuts afin d'adapter les règles de gestion de la Société et de ne pas outrepasser lesdites dispositions, notamment compte tenu des cessions d'actions et réductions de capital social effectuées lors des exercices précédents.

Nouvelle mention :

« La détention en nue-propriété est limitée à 40% des actions émises par la société. Ce pourcentage s'applique également à la détention en usufruit. »

Ancienne mention :

« La détention en nue-propriété est limitée à 20% des actions émises par la société. Ce pourcentage s'applique également à la détention en usufruit. »

VII - RACHAT PAR LA SOCIETE BOGO DE 1 873 ACTIONS SUIVI DE LEUR ANNULATION ET DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE

Nous vous proposons de statuer sur un projet de réduction du capital social réservée aux associés suivants en application de l'article 12 des statuts :

- Madame Agathe BOIDIN
à concurrence de 1 375 actions,

- Monsieur Philippe BORJA
à concurrence de 500 actions,

Cette réduction du capital social se ferait par voie de rachat par la société BOGO des 1 875 actions détenues par :

- Madame Agathe BOIDIN
à concurrence de 1 375 actions,

- Monsieur Philippe BORJA
à concurrence de 500 actions,

dans son capital en vue de les annuler et conformément à la demande exprimée par ces associés et en accord avec les autres associés de la société :

- Monsieur Grégory GARDE
- Madame Marie LESUR épouse GAILLARD
- Madame Aurélie MESTRE
- Monsieur Jean-Marie BEER

Tous les associés de la société ont déclaré dispenser la société BOGO d'appliquer la procédure d'offre de rachat d'actions.

Le rachat par la société BOGO des 1 875 actions appartenant aux associés précités serait effectué au prix de 36,91 euros par action, soit un prix total de 69 206,25 euros pour les 1875 actions rachetées.

La différence entre la valeur de remboursement des 69 206,25 actions rachetées puis annulées, et leur valeur nominale de 187,50 euros, s'élèverait à 69 018,75 euros et serait imputée sur le compte « report à nouveau » de la société qui deviendrait déficitaire.

La réduction du capital social consécutive au rachat et à l'annulation des 1 875 actions serait d'un montant de 187,50 euros, pour le ramener de 416 euros à 228,50 euros divisé en 2 285 actions de 0,10 euro valeur nominale.

Le procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur cette opération devra être déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER. Ce dépôt fera courir le délai de vingt (20) jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de Commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée et dans l'hypothèse où le Président constatera également l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce au titre de la réduction de capital votée par l'assemblée générale, la procédure de réduction de capital serait alors mise en œuvre.

Nous vous demanderons de conférer tous pouvoirs à Monsieur Grégory GARDE, président de la société, à l'effet de :

➤ réaliser les opérations dont celles de constater :

- la réalisation de la condition suspensive relative à l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce au titre de la réduction de capital,
- la réalisation définitive de la réduction de capital de 187,50 euros et la modification consécutive des statuts,

➤ effectuer le paiement du prix de 69 206,25 euros à répartir entre les associés retrayants au prorata du nombre d'actions cédées à la société BOGO, savoir :

- A Madame Agathe BOIDIN

à concurrence de 1 375 actions,

la somme de 50 751,25 (CINQUANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN VIRGULE VINGT-CINQ) euros

- A Monsieur Philippe BORJA

à concurrence de 500 actions,

la somme de 18 455 (DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ) euros

Le président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai prenant effet ce jour pour se terminer au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 28/02/2019.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à SAINT AUNES (34)

Le 2 Aout 2019

Monsieur Grégory GARDE
Président



BOGO
Société par actions simplifiée au capital de 416 euros
Siège social : 200, Avenue des Tamaris
ZAC Saint-Antoine
34130 ST AUNES
749 846 101 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AOUT 2019**



L'an deux mille dix neuf,
Le trente aout,
A seize heures,

Les associés de la société BOGO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 200 Avenue des Tamaris ZAC Saint Antoine 34130 ST AUNES, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory GARDE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4.160 sur les 4.160 actions ayant le droit de vote.

Est présent :
M. Grégory GARDE, propriétaire de 500 actions

Son représentés :
Monsieur Jean-Marie BEER, propriétaire de 598 actions
Mme Agathe BOLDIN, propriétaire de 1 375 actions
M. Philippe BORJA, propriétaire de 500 actions
Mme Marie LESUR, propriétaire de 500 actions
Mme Aurélie MESTRE, propriétaire de 687 actions

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

GG

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 187.50 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Modification statutaire de l'article 11,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 28 février 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 187.50 euros, pour le ramener de

GG

416 euros à 228.50 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 1875 actions de 0.10 euros de nominal chacune, au prix de 36,91 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte report à nouveau.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 1875 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 Septembre 2019, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la volonté de l'ensemble des associés présents et représentés de réserver le rachat des 1 875 actions détenues par les associés suivants :

- Madame Agathe BOIDIN pour 1 375 actions
- Monsieur Philippe BORJA pour 500 actions

Ceux-ci ayant fait connaître leur intention de proposer à la société le rachat de la totalité de leurs actions et l'ensemble des autres associés ayant renoncé expressément à la faculté de rachat proposée à la résolution précédente, l'assemblée générale décide le rachat des actions précitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 1 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

66

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve la modification statutaire de l'article 11 alinéa 4 telle que proposée.

Les Associés prennent ainsi acte que l'article 11 alinéa 4 est modifié comme suit :

« La détention en nue-propiété est limitée à 40% des actions émises par la société. Ce pourcentage s'applique également à la détention en usufruit. »

Ancienne mention :

« La détention en nue-propiété est limitée à 20% des actions émises par la société. Ce pourcentage s'applique également à la détention en usufruit. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 28 février 2019 s'élevant à 104 euros de la manière suivante :

GH

Bénéfice de l'exercice

104 euros

Au compte « report à nouveau »

104 euros

Nouveau solde du compte « report à nouveau »

15 941 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 28 février 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Grégory GARDE

BOGO

Société par actions simplifiée au capital de 416 euros

Siège social : 200, Avenue des Tamaris - ZAC Saint-Antoine - 34130 ST AUNES

749 846 101 RCS MONTPELLIER

**TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AOUT 2019**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 187.50 euros, pour le ramener de 416 euros à 228.50 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 1875 actions de 0.10 euros de nominal chacune, au prix de 36,91 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte report à nouveau.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 1875 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 Septembre 2019, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la volonté de l'ensemble des associés présents et représentés de réserver le rachat des 1 875 actions détenues par les associés suivants :

- Madame Agathe BOIDIN pour 1 375 actions
- Monsieur Philippe BORJA pour 500 actions

Ceux-ci ayant fait connaître leur intention de proposer à la société le rachat de la totalité de leurs actions et l'ensemble des autres associés ayant renoncé expressément à la faculté de

rachat proposée à la résolution précédente, l'assemblée générale décide le rachat des actions précitées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 1 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve la modification statutaire de l'article 11 alinéa 4 telle que proposée.

Les Associés prennent ainsi acte que l'article 11 alinéa 4 est modifié comme suit :

« La détention en nue-propriété est limitée à 40% des actions émises par la société. Ce pourcentage s'applique également à la détention en usufruit. »

Ancienne mention :

« La détention en nue-propriété est limitée à 20% des actions émises par la société. Ce pourcentage s'applique également à la détention en usufruit. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 28 février 2019 s'élevant à 104 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	104 euros
Au compte « report à nouveau »	104 euros
Nouveau solde du compte « report à nouveau »	15 941 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 28 février 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

